



«Le salon sur la mobilité propre»

## TARIFS 2018

### I. INSCRIPTION

**Forfait** CHF 300.–

### 2. LOCATION SURFACE

**Surface de 9 m<sup>2</sup> (surface minimale) à 49 m<sup>2</sup>** CHF 125.– / 140.– le m<sup>2</sup>  
**Surface de 50 à 99 m<sup>2</sup>** CHF 115.– / 130.– le m<sup>2</sup>  
**Place sur le Test Drive** CHF 400.– \*

\* Si vous optez pour une surface intérieure, la place sur le Test Drive vous est offerte.

### 3. TAXE DÉCHETS

**Forfait par stand** (art. 6.2) CHF 50.–

### 4. INSTALLATIONS TECHNIQUES

**Electricité sur le stand intérieur** (y compris consommation)

- jusqu'à 2,5 kW installés, 1 prise monophasée T13 - 230V (13 ampères) CHF 150.–
- jusqu'à 5 kW installés, 1 prise triphasée T15 - 400V (13 ampères) CHF 250.–
- jusqu'à 8 kW installés, 1 prise triphasée T15 - 400V (13 ampères) CHF 300.–
- de 8 kW jusqu'à 10 kW installés, 1 prise CEE 16 - 400V (16 ampères) CHF 400.–
- de 10kW jusqu'à 15 kW installés, 1 prise CEE 32 - 400V (25 ampères) CHF 500.–
- de 15kW jusqu'à 20 kW installés, 1 prise CEE 32 - 400V (32 ampères) CHF 650.–
- au-delà de 20 kW installés, par kW supplémentaire CHF 25.–

**Eau** CHF 350.–

**Internet**

- raccordement à Internet à travers un wifi privé via Netplus (y compris communications) CHF 50.–
- Hotspot Swisscom gratuit

LA TVA AU TAUX DE 8 % SERA FACTURÉE SUR TOUTES NOS PRESTATIONS



«Le salon sur la mobilité propre»

## Règlement général - Notice technique - Tarifs 2018

### I. ORGANISATION ET BUT

#### 1.1 Généralités

«Swiss Mobility Days», ci-après SMD est le rendez-vous de la mobilité durable organisé par le FVS Group dans le cadre du Salon Prim'Vert au CERM Centre d'Expositions et de Réunions, Martigny.

En 2017, il se tiendra du 26 au 29 avril 2018.

Le Salon sera ouvert exclusivement aux prestataires actifs dans le domaine de la mobilité propre, qu'ils soient fabricants ou distributeurs de technologies, producteurs ou distributeurs de véhicules (hors véhicules à gaz) ou distributeurs de service dans le domaine.

Son but est de présenter au public et aux professionnels les dernières tendances en matière de mobilité propre.

#### 1.2 Horaire

Les heures d'ouverture au public sont fixées comme suit: du jeudi au samedi, de 10h à 19h à l'intérieur des halles, et de 10h à 22h dans la cour extérieure du Salon. Le dimanche, de 10h à 18h. La pré-ouverture officielle aura lieu la veille de l'ouverture du Salon, de 16h à 21h.

#### 1.3 Organisation

La conception, l'orientation ainsi que l'organisation générale sont assumées par le comité d'organisation, la direction et les services des SMD.

### 2. INSCRIPTION

**2.1** Peuvent participer aux SMD, les commerçants offrant des articles ou des services entrant dans les domaines précités sous point 1.1.

**2.2** Toute demande d'inscription doit être faite par écrit dans le délai prescrit. En la signant, l'exposant s'engage à reconnaître le Règlement et les prescriptions annexes, notamment le tarif de location, et à s'y conformer. Toute demande d'inscription postérieure au délai ne sera considérée que dans la mesure des disponibilités.

**2.3** La Commission d'admission des SMD statue, de façon définitive, sur l'admission des exposants. Elle n'est pas tenue de motiver ses décisions. Elle peut assortir les conditions d'admission d'une garantie financière.

**2.4** La demande d'inscription prend valeur de contrat lorsqu'elle est enregistrée et que l'attribution du stand est confirmée par écrit à l'exposant.

**2.5** Ce contrat n'est valable que pour l'exposition en cours et ne donne aucun droit à disposer d'un stand l'année suivante.

#### 2.6 Co-exposition

Exceptionnellement, SMD peut autoriser le partage d'un stand avec un ou plusieurs co-exposants. La demande doit être faite par écrit par l'exposant détenteur du stand.

S'ils sont acceptés, les co-exposants s'acquitteront chacun de la taxe y relative. L'exposant détenteur du stand répond du paiement de la ou des taxes de co-exposants et de la bonne tenue du stand.

L'exposant détenteur du stand et le ou les co-exposants demeurent solidairement responsables de l'exécution de tous les engagements envers SMD.

Cette réglementation s'applique également aux membres d'une exposition collective.

#### 2.7 Zone multifonction

Les SMD proposent une zone multifonction située au centre du pavillon SMD. Elle est composée de tables, de chaises et d'un écran offrant le confort nécessaire pour une présentation de véhicules, de produits ou encore de projets académiques. Chaque acteur, entreprise ou étudiant peut louer cette surface pour une présentation moyennant un coût par prestation.

#### 2.8 Zone d'essai

Les SMD offrent la possibilité aux entreprises d'exposer leurs véhicules (à 4 et à 2 roues) sur la zone extérieure. Elles peuvent également louer une surface extérieure leur permettant d'avoir un desk d'information avec présentation de ses produits. Tout exposant qui loue une surface extérieure se voit bénéficier gratuitement d'une place sur la zone de test.

#### 2.9 Exposant

Exception faite des stands collectifs, il est strictement interdit aux exposants de louer un stand pour le compte d'un tiers, de sous-louer – même partiellement – leur stand, d'accepter dans leur stand ou de placer dans celui d'un autre exposant tout élément publicitaire ou gratuit de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

En outre, il est à relever que toute remise (pas de porte) est formellement interdite.

#### 2.10 Démonstrateurs - camelots

Les démonstrateurs et camelots présentant des articles entrant dans le cadre de l'activité ordinaire de l'exposant locataire du stand, sont autorisés dans le stand. Il ne sera point perçu de taxe pour ce genre d'activités.

### 3. ANNULATION

**3.1** L'exposant qui souhaite rompre le contrat qui le lie à SMD est tenu de l'annoncer par écrit.

**3.2** L'exposant n'est pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable à SMD de la location de son stand, sauf si l'annulation intervient dans les 10 jours suivant la réception de la confirmation d'attribution.

**3.3** A l'échéance du délai de 10 jours, lorsque SMD parvient à relouer le stand faisant l'objet du contrat, l'exposant sera crédité du 70% du montant de location.

**3.4** Si la rupture de contrat intervient moins de 30 jours avant l'ouverture de le Salon, l'exposant reste redevable à SMD:

- a) de la location de son stand
- b) du coût d'installations commandées par lui et déjà réalisées.

Si SMD parvient tout de même à relouer le stand faisant l'objet du contrat, l'exposant défaillant sera crédité de 50% du montant de la location uniquement. Le coût des installations techniques commandées par lui, qu'elles soient totalement terminées ou non, reste dû à SMD.

→

## 4. FINANCES

**4.1** La location du stand et les installations techniques commandées au moment de l'inscription doivent être payées net dans le délai de 30 jours à partir de la date de la facture. Dès le 1<sup>er</sup> avril, les factures sont payables net au comptant.

**4.2** Les aménagements de stands et installations techniques font l'objet d'un contrôle par les services du Salon, durant la manifestation. En cas de différence avec la facture déjà dressée, un décompte précis sera établi à l'issue de la manifestation. Les sommes perçues en trop seront remboursées. Les dépassements éventuels seront facturés et devront être payés net dans les 30 jours à partir de la date de la facture.

### 4.3 TVA

Tous les services de le Salon (location - installations techniques - taxes diverses - cartes d'entrées - etc.) sont soumis à la TVA 8%. Celle-ci sera donc facturée en sus de nos prestations.

### 4.4 Délai de paiement

En cas de non respect des délais de paiement des factures établies, SMD interdira à l'exposant l'exploitation de son stand.

Cet exposant n'est pas, pour autant, libéré de ses engagements. Il reste redevable à SMD de la totalité des sommes dues de même que d'éventuels dommages de nature pécuniaire et des charges d'intérêts.

Le Salon se réserve le droit de disposer d'un stand dont l'exploitation a été interdite. L'exposant sanctionné par une telle mesure d'interdiction renonce à toute prétention de dédommagement.

### 4.5 Intérêts de retard

Les intérêts de retard seront facturés au taux de 5% l'an.

### 4.6 Frais de rappel

Les rappels seront facturés par le Salon.

### 4.7 Réclamation sur location

Toute réclamation concernant la location des stands doit être adressée par écrit à la direction de SMD, au plus tard 10 jours après l'envoi de la facture. Passé ce délai, la facture est considérée comme acceptée définitivement et aucune réclamation ne sera admise. Le contrat de location entrera en force.

### 4.8 Réclamation sur emplacement

Les surfaces sont louées nues et délimitées par un marquage au sol. Les dimensions des stands sont indiquées dans la facture-location.

L'aménagement des stands doit prévoir une marge de tolérance de +/- 10 cm. Toute réclamation relative à la surface d'un stand doit être effectuée, au plus tard, lors de la prise de possession des lieux. Aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.

## 5. AMÉNAGEMENT DES STANDS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES

### 5.1 Généralités

Aucun aménagement (plancher, paroi de séparation ou de fond) n'est compris dans le prix de location au m<sup>2</sup>. Ces aménagements incombent à l'exposant.

### 5.2 Prestations diverses

Divers aménagements (plancher, parois, fronton) ou installations techniques (raccordements électricité, eau, téléphone, etc.) peuvent être commandés dans les délais impartis, soit lors de la demande d'inscription déjà ou au moyen des questionnaires spéciaux délivrés par SMD.

### 5.3 Aménagement des stands

Les stands devront présenter un aspect soigné et contribuer à l'esthétique du Salon. Celle-ci se réserve le droit d'intervenir pour toute décoration jugée trop sommaire, de mauvais goût. L'exposant s'engage à accepter sans recours et sans dédommagement la décision du Salon.

Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins ou sur les allées.

### 5.4 Raison sociale

Une enseigne mentionnant la raison sociale ainsi que le N° de stand de l'exposant sera fournie et posée par l'organisation.

### 5.5 Plancher (podium)

Le plancher est obligatoire pour les stands désirant installer un raccordement eau/égout, afin de permettre le passage des conduites d'amenée. (vide nécessaire sous plancher 10 cm).

Il peut être:

- fourni et installé par l'exposant, à ses frais;
- fourni et installé par le Salon selon tarif général.  
La commande doit être passée au moment de l'inscription.

Des exceptions pourront être accordées aux exposants de machines lourdes, en raison du poids de leurs engins.

### 5.6 Moquette

La pose d'une moquette sur toute la surface du stand est obligatoire afin de contribuer à la bonne présentation générale du Salon.

Elle peut être:

- fournie et installée par l'exposant, à ses frais;
- fournie et installée par SMD, selon tarif qui sera communiqué sur le bulletin de commande «installations techniques» adressé avec la confirmation d'attribution.

### 5.7 Parois de séparation

Il est précisé d'emblée qu'il n'existe au départ aucune paroi entre les stands. Celles-ci, d'une hauteur de 2.5 m, pourront être fournies et installées par le Salon selon qui sera communiqué sur le bulletin de commande «installations techniques» adressé avec la confirmation d'attribution.

### 5.8 Electricité

L'électricité est amenée sur chaque stand (prise 220V ou 380V) selon demande de l'exposant.

La taxe de raccordement + consommation forfaitaire figure sur le tarif général.

### 5.9 Eau

Sauf impossibilité, l'eau (adduction et écoulement) est amenée à la limite des stands qui en font la demande dans le bulletin de commande relatif aux installations techniques. Le montant de la taxe de raccordement figure sur le tarif annexé au présent règlement.

L'installation intérieure du stand est aux frais de l'exposant qui recourra aux services d'un installateur.

### 5.10 Entretien des installations

En cas d'obstruction des conduites d'écoulement d'eau, les frais de remise en état incombent à (l') ou les exposants responsables solidairement.

### 5.11 Téléphone

Le Salon enregistrera les demandes de raccordement téléphonique temporaire commandées sur la demande d'inscription.

Elle fera procéder à l'installation de tous les raccordements commandés ainsi qu'à la pose des récepteurs téléphoniques par un concessionnaire téléphonique désigné par elle.

La taxe de raccordement temporaire, les frais de lignes et les frais d'installations seront facturés par le Salon sur une base forfaitaire. (voir tarif annexé).

Les communications seront également facturées par le Salon, à l'issue de la manifestation, sur la base du relevé de notre central téléphonique.

### 5.12 Internet

Un WiFi existant couvre l'enceinte du CERM (HotSpot Swisscom). Une connexion Internet provisoire, par le biais du télétréseau, peut être mise en place par les services du Salon pour garantir une prestation supérieure. Le montant du forfait comprend l'installation (modem) ainsi que les communications.

## 6. UTILISATION DES STANDS

### 6.1 Montage et démontage des stands

L'installation des stands et la mise en place du matériel pourront débiter le mercredi de la semaine précédent le Salon.

Les stands devront être évacués dans les 2 jours suivant la clôture du Salon.

### 6.2 Evacuation des déchets

A l'issue des travaux de montage, les exposants sont invités à évacuer leurs déchets dans les bennes mises à disposition.

Des conteneurs spéciaux seront mis en place pour la récupération:

- des déchets encombrants
- des verres
- des papiers et cartons
- des huiles minérales et végétales

Ces dispositions sont également valables pour la durée du Salon et le démontage. Une taxe «déchets» de CHF 50.– sera perçue auprès de chaque exposant.

### 6.3 Dernier délai

Les stands doivent impérativement être terminés à midi, le jour de la pré-ouverture.

### 6.4 Sécurité et ordre

SMD prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité qu'elle jugera utiles. Les objets présentant un danger d'incendie ou d'explosion ne pourront être introduits dans les halles qu'après entente avec SMD et avec le consentement de la Police du feu.

D'une manière générale, chaque exposant devra se conformer aux dispositions de sécurité appliquées dans le canton ainsi qu'aux directives de SMD. Il veillera notamment à n'utiliser, pour l'aménagement de son stand, que des matériaux difficilement combustibles (de classe V) ou ignifugés.

Il est vivement recommandé à chaque exposant d'installer un extincteur dans son stand. SMD pourra exiger un extincteur dans les stands pouvant présenter quelques dangers, selon sa libre appréciation.

L'exposant est responsable du maintien de l'ordre sur son stand et ses abords (pour la clientèle du stand). Au besoin, le Salon pourra décider de l'engagement complémentaire d'agent de surveillance pour pallier d'éventuels manquements à ce devoir et ce aux frais de l'exposant.

### 6.5 Gaz

Les installations mobiles de gaz sont interdites à l'intérieur des halles. Les installations professionnelles ne sont admises que si elles sont exécutées par une entreprise spécialisée. Une attestation de cette entreprise devra être présentée au responsable communal de la sécurité. Les bonbonnes de gaz doivent être installées à l'extérieur dans une armoire verrouillée. Le Service du feu procédera au contrôle des installations avant leur mise en service. Toutes les installations de gaz doivent être annoncées lors de l'inscription.

### 6.6 Occupation du stand et responsabilité de l'exposant

L'exposant a l'obligation d'occuper son stand pendant les heures d'ouverture du Salon (art. 1.2) et d'en assurer l'ordre et la propreté.

De plus, il lui incombe également la responsabilité d'assurer la surveillance de son stand jusqu'à l'évacuation totale des visiteurs, chaque soir.

Tout véhicule présent sur le commerce à l'intérieur du Salon devra être disponible pour essai public dans le cadre de la zone dédiée à l'extérieur.

### 6.7 Publicité sur stand

Aucun panneau publicitaire ne pourra déborder sur l'allée.

La publicité bruyante de toute nature (haut parleur ou appareil bruyant) est strictement interdite.

Les niveaux sonores des installations autorisées seront fixés par le Salon.

La distribution de prospectus ne peut se faire qu'à l'intérieur du stand de l'exposant et ne peut concerner que des articles exposés ou entrant dans le cadre de l'activité ordinaire de l'exposant.

### 6.8 Surveillance supplémentaire

Pour toute surveillance spéciale ou supplémentaire (diurne ou nocturne), l'exposant a l'obligation de faire appel à la société de surveillance mandatée par le Salon.

## 7. PRIX D'ENTRÉE

### 7.1 Visiteurs

Le prix d'entrée pour les visiteurs est fixé à CHF 14.–.

## 8. VENTE, RÉAPPROVISIONNEMENT DES STANDS

### 8.1 Dispositions légales

Les exposants sont tenus de se conformer aux dispositions légales régissant la vente en général, en vigueur dans le canton.

### 8.2 Prises de commandes

Tout exposant qui enregistre une commande ou encaisse un acompte est tenu de remettre à son client un bon de commande ou une quittance portant sa raison sociale et son domicile. Ces pièces doivent être datées et signées.

### 8.3 Vente à l'emporter

La vente à l'emporter est autorisée dans tous les secteurs du Salon. Les exposants devront toutefois apposer sur les emballages des articles vendus, une vignette officielle délivrée par le Salon «Vendu à Prim'Vert» pour faciliter le contrôle de sécurité à la sortie.

### 8.4 Cartes de crédit

Les pintes et restaurants du Salon ont l'obligation d'accepter les cartes de crédit pour des achats supérieurs à CHF 20.–.

### 8.5 Fermeture des restaurants

Les pintes et restaurants doivent cesser de servir à 21h afin de permettre l'évacuation des visiteurs pour 21h30.

### 8.6 Vente d'alcool interdite aux mineurs

Il est rappelé que, conformément à la loi (LHR art. 38), la vente d'alcool est strictement interdite aux mineurs de moins de 16 ans (vin, bière et cidre) et 18 ans (spiritueux, apéritifs et alcoolops). La Police sera invitée à intervenir en cas de non-respect de cette directive.

### 8.7 Réapprovisionnement des stands

Le réapprovisionnement des stands en marchandises peut être effectué chaque jour de 8h à 9h30.

## 9. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

### 9.1 Généralités

L'exposant doit assurer lui-même le matériel d'exposition, la perte d'exploitation, le mobilier et les objets exposés lui appartenant, contre l'incendie, les dégâts d'eau, le vol simple et par effraction, auprès de la Compagnie de son choix.

### 9.2 Responsabilité civile de l'exposant

L'exposant répond de tous dommages causés à autrui, soit par lui-même, soit par son personnel.

### 9.3 Responsabilité civile de SMD

SMD est responsable civilement, en sa qualité d'organisateur, de l'exposition et des manifestations dont elle assume la réalisation. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages ou tort moral causés par des tiers aux visiteurs ou aux exposants de même par les exposants aux visiteurs. La Société du CERM, propriétaire du bâtiment d'exposition engage en outre sa responsabilité civile en sa qualité de propriétaire des immeubles et des installations fixes servant à l'exposition.

## 10. DISPOSITIONS FINALES

**10.1** SMD se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement général.

**10.2** Le non-respect d'une disposition de ce règlement peut entraîner pour l'exposant la facturation d'une taxe administrative de CHF 500.– au minimum, voire même l'exclusion du Salon pour un manquement grave ou de manquements répétés.

**10.3** Si les circonstances politiques ou économiques, ou si un cas de force majeure devait empêcher le Salon d'avoir lieu, en restreindre l'importance ou en modifier le caractère, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. Au cas où le Salon ne pourrait s'ouvrir, les locations lui resteraient acquises jusqu'à concurrence du montant correspondant aux frais déjà engagés par elle.

**10.4** FOR: au cas où un problème ne pourrait être réglé à l'amiable, les parties déclarent accepter l'application du droit suisse et faire élection de domicile attributif de juridiction au greffe du Tribunal de district de Martigny.

## 11. TARIFS

Voir détails en page 4.

Martigny, décembre 2017